

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2017

Présents : MM LALA-LAFFONT Maryse, BAREIL Bruno, SELARIES Pierre, , FONTES Jean-Marc, JESUPRET Suzanne, , DEVEYER Nicole , BAREIL Marc
Absents : MM FOURQUET Dominique,
Absent excusé : DERKAOUI Abdelkader
Secrétaire de séance : SELARIES Pierre
Date de la convocation : 03 novembre 2017
Début de séance : 21h00

- **INDEMNITE PERCEPTEUR**

Madame le Maire propose:

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux fixé par l'arrêté interministériel.
- que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Jacques SALAVY pour l'année 2017, son montant est de 295.15 € net.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

→ *adopte la proposition à l'unanimité*

- **MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIAH du FRESQUEL**

Madame le Maire présente les demandes des communes de Baraigne (Aude), d'Escoussens (Tarn) et de Saint-Félix de Lauragais (Tarn) d'intégrer le périmètre du SIAH du Fresquel et demande au Conseil municipal d'émettre un avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

→ *émet un avis favorable à l'adhésion au SIAH du Fresquel des communes de de Baraigne (Aude), d'Escoussens (Tarn) et de Saint-Félix de Lauragais (Tarn) et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la modification de périmètre et à signer tous les documents destinés à leur mise en œuvre.*

- **MODIFICATION STATUTAIRE DU SIAH du FRESQUEL**

Madame le Maire a informé les élus de la modification statutaire en vue de l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI par le Syndicat Mixte d'Aménagement hydraulique du bassin versant du Fresquel. Elle invite le conseil municipal à délibérer sur l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

→ *la modification des STATUTS du Syndicat Mixte d'Aménagement hydraulique du bassin versant du Fresquel afin d'exercer à compter du 01/01/2018 par le biais du mécanisme de représentation substitution prévu par les articles du CGCT L.5216-IV Bis pour les Communautés d'Agglomération et L.5214-21 II pour les Communautés de Communes, la compétence GEMAPI telle que précisée en référence aux quatres missions relevant de l'article L. 211-7> du code de l'environnement sur le périmètre des communes comme détaillés dans le tableau annexé. En vbertu de ce mécanisme de représentation substitution la représentation des communes sera assurée par les EPCI à FP.*

- **DELEGATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE**

Madame le Maire présente l'avenant n°2 au contrat pour la délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif entre la commune de Villespy et SUEZ Eau France SAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

→ *s'abstient à l'unanimité et décide de reporter la décision*

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'installer des gouttières et des chéneaux à l'église, afin de finaliser la remise en état du toit et d'assainir la base des murs de l'édifice.

Elle leur présente le devis proposé par la SARL FABRE.

Le conseil municipal, après avoir étudié ces devis et en avoir délibéré :

- *Décide de solliciter une subvention au Conseil Départemental, pour un montant de travaux s'élevant à : 7 120.00 € HT*
- *Autorise Madame le Maire à engager financièrement la commune pour ce projet.*
- *Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à ce projet.*
- *Vote à l'unanimité la décision.*

- **DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018 A LA PREFECTURE**

Madame le Maire indique qu'il est possible de demander une subvention au titre de la DETR pour le dossier de mise en conformité ERP des bâtiments communaux. Monsieur FONTES étant chargé du dossier ERP a présenté ses travaux pour le réaménagement de l'accès au bureau de poste et à la réhabilitation du terrain de jeu. Les dossiers ont été étudiés et seront joints à la demande de subvention DETR 2018

Le conseil municipal, avoir délibéré :

- *Décide de solliciter une subvention à la Préfecture de l'Aude, pour un montant de travaux s'élevant à la somme des devis présentés qui seront jugés les plus intéressants.*
- *Autorise Madame le Maire à engager financièrement la commune pour ce projet.*
- *Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à ce projet.*

- **TRAVAUX ASSAINISSEMENT**

Madame le maire rappelle aux membres du Conseil le problème de mauvaises odeurs impasse du Couchant. Après diverses interventions de SUEZ et un rendez-vous à la communauté de commune Piège Lauragais Malpère, il a été proposé un devis pour le renouvellement du réseau des eaux usées.

Madame le Maire rappelle le délai imposé par la CCPLM pour le transfert des compétences eau et assainissement. La décision doit être prise avant ce transfert.

Après étude du budget le conseil a émis l'avis de réaliser ces travaux via un autofinancement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

→ *Vote à l'unanimité la proposition.*

- **QUESTIONS DIVERSES**

- CCPLM : financement des kits numériques.

Le conseil municipal valide la proposition de la CCPLM pour le financement de kits satellites dans le cadre du programme global de déploiement du très haut débit.

- Cimetière : relevé de concessions

Avant le départ de Francis il a semblé nécessaire de mettre à jour les concessions des cimetières.

- Présentation de divers courriers
- Mariage : disponibilité

Fin de séance : 00h30

Villespy, 15 novembre 2017

Le Maire

